

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 20 octobre 2016, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées : Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 : Montpezat, Sainte-Marie, Tirent-Pontejac.

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 31 octobre 2016 inclus).